
Règlement des stages cliniques en établissement de formation, applicable aux étudiants dont la formation est soumise au référentiel 2014

1 Article 1 : Le centre de soins (Clinique interne)

Le centre de soins (Clinique interne dédiée à l'accueil des patients) est le lieu privilégié des mises en situation pédagogique de la formation pratique clinique.

2 Article 2 : La formation pratique clinique

La formation pratique clinique organisée par l'établissement vise à permettre aux étudiants d'acquérir une expérience clinique.

Cette formation pratique clinique se déroule :

Pour au moins deux tiers, en présence et encadrée par un enseignant ostéopathe de l'école, au sein de la clinique de l'établissement de formation dédiée à l'accueil des patients.

3 Article 3 : Les objectifs de la formation pratique clinique :

La formation pratique clinique doit permettre à l'étudiant :

- d'acquérir des connaissances et une posture réflexive, en questionnant la pratique avec l'aide des professionnels,
- d'exercer son jugement et ses habiletés gestuelles,
- de centrer son écoute sur la personne soignée et de proposer des interventions de qualité,
- de prendre progressivement des initiatives et des responsabilités,
- de reconnaître ses émotions, de les canaliser et d'adopter la distance professionnelle appropriée,
- de mesurer ses acquisitions dans chacune des compétences,
- de réaliser au minimum cent cinquante consultations complètes et validées sur la totalité de son cursus.

Les objectifs d'apprentissage de l'étudiant sont formalisés :

- de manière générale, dans le référentiel de compétences et le référentiel de formation en ostéopathie ainsi que dans le projet pédagogique de l'école. Ce cadre général est connu des tuteurs de stage.
- de manière personnalisée, dans le livret de stage que l'étudiant présente dès le premier jour dans la structure d'accueil et que le tuteur (ou le maître de stage en stage externe) qui l'encadre remplit au cours de la formation pratique clinique.

Tout au long de sa formation, l'étudiant procède à son auto-évaluation, en tenant à jour un portfolio dans lequel il formalise les points à améliorer, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Il réalise des entretiens réguliers et des moments de réflexions avec le formateur référent chargé de son suivi.

4 Article 4 : Les étapes de la formation pratique clinique

Les différentes étapes de formation pratique clinique sont les suivantes :

- Observation de consultations ostéopathiques (réalisées par des ostéopathes ou des étudiants en fin de cursus encadrés par un enseignant ostéopathe) et découverte du métier. En première et deuxième année de formation. Cette étape peut se dérouler au sein du centre de soins (Clinique Interne).
- Apprentissage progressif et réalisation de certaines activités dans le cadre d'une consultation auprès d'un patient avec accompagnement d'un formateur ostéopathe (progressivité et individualisation du parcours) : accueil du patient, interrogatoire / anamnèse, examen clinique, création d'un dossier clinique, diagnostic, traitement, conseils au patient, mise en place et gestion d'un suivi du traitement, ...
Un patient peut bénéficier d'une prise en charge par plusieurs étudiants selon leur niveau d'avancement dans l'apprentissage clinique. Par exemple, un étudiant de quatrième année réalise la partie de la consultation relative au diagnostic et à la conception du projet d'intervention, tandis qu'un étudiant de cinquième année réalise le traitement. Ces séquences de formation ne peuvent être comptabilisées comme des consultations complètes et validées.
- Réalisation de consultations complètes encadrées par un ostéopathe formateur. L'étudiant réalise les consultations auprès de publics variés et présentant des troubles fonctionnels diversifiés.
Afin d'évaluer les résultats de ses prises en charge ostéopathiques, il est souhaitable que l'étudiant puisse recevoir des personnes à 2 ou 3 reprises en fonction du projet d'intervention.
Les personnes sont prises en charge par l'étudiant en complète autonomie. L'étudiant recourt à l'assistance d'un tuteur ostéopathe. Chaque consultation fait l'objet d'une discussion a posteriori entre l'encadrant et l'étudiant.

5 Article 5 : Le rôle de l'étudiant

Il prépare sa formation pratique clinique en formulant des objectifs précis pour chaque période.

Il construit progressivement ses compétences en interaction avec le tuteur de clinique interne, le maître de stage, le formateur clinique référent.

Il s'entraîne à la réflexion et à l'analyse de sa pratique.

Il s'implique dans la résolution des situations rencontrées.

Il participe à l'analyse de sa progression.

6 Article 6 : Livret de stage

La progression de l'étudiant au cours de la formation pratique clinique est appréciée à partir du livret de stage qui lui est remis en début de formation. Le livret de stage comporte des éléments inscrits par l'étudiant et les tuteurs de stage.

Ce document est destiné au suivi du parcours de formation de l'étudiant et à l'évaluation des compétences acquises en formation pratique clinique.

Il est un guide pour l'étudiant, les formateurs, les maîtres de stage et le formateur référent chargé du suivi de l'étudiant.

Ce livret est à renseigner par l'étudiant et les tuteurs au sein de la clinique interne au cours et à la fin de chaque période de formation pratique clinique afin d'apprécier les acquis et la progression de l'étudiant.

Cela permet de fixer à l'étudiant des objectifs d'amélioration ou d'apprentissages complémentaires.

L'étudiant décrit les situations qu'il a rencontrées et les activités qu'il a réalisées.

Le formateur ostéopathe indique les points positifs et les points à améliorer : ces points peuvent porter sur les savoir-faire de l'étudiant (prise en charge de la personne, gestuelle, etc.), sur sa communication avec le patient, sur son comportement, ...

Le formateur ostéopathe renseigne les tableaux d'évaluation des compétences.

7 Article 7 : Délivrance du diplôme

En fin de cinquième année, le diplôme d'ostéopathe est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des unités d'enseignement dont le mémoire, les cent cinquante consultations complètes et l'ensemble des compétences en formation pratique clinique.

8 Article 8 : Les compétences- Les critères

8.1 Compétence 1 - Evaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique

1. Conduire un entretien permettant de recueillir les informations nécessaires
2. Analyser les demandes de la personne, les données du dossier, les antécédents et les caractéristiques des symptômes et prendre en compte les traitements en cours
3. Réaliser les examens physiques appropriés
4. Evaluer la mobilité des différentes articulations et les caractères physiques des tissus
5. Evaluer les troubles fonctionnels
6. Evaluer la douleur et en rechercher les causes en prenant en compte l'ensemble de la personne et de son environnement
7. Identifier les situations nécessitant l'intervention d'un médecin ou d'un autre professionnel médical et celles pouvant justifier l'intervention d'un autre professionnel
8. Identifier l'intérêt d'une démarche pluri professionnelle en fonction de la situation
9. Discerner les éléments du ressort de l'ostéopathe

10. Elaborer un diagnostic ostéopathique

8.2 Compétence 2 - Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique

1. Elaborer une stratégie d'intervention ostéopathique adaptée à la personne et à son contexte environnemental
2. Choisir les techniques manuelles appropriées à la personne, à son modèle fonctionnel et à ses troubles en tenant compte de l'équilibre bénéfice / risque
3. Déterminer le rythme et le nombre de consultations nécessaires en fonction de la personne, de sa demande, des effets attendus et des objectifs de la prise en charge
4. Expliquer le projet d'intervention et recueillir le consentement de la personne
5. Identifier les critères permettant d'apprécier l'efficacité du traitement ostéopathique
6. Formaliser un suivi des interventions
7. Evaluer l'efficacité du traitement ostéopathique en suivant l'évolution dans le temps des résultats obtenus
8. Adapter la stratégie d'intervention en fonction de cette évaluation

8.3 Compétence 3 - Réaliser une intervention ostéopathique

1. Mettre en œuvre les techniques appropriées de manipulation et mobilisation
2. Repérer les risques liés à la mise en œuvre de l'intervention ostéopathique
3. Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité
4. Evaluer les résultats du traitement ostéopathique mis en œuvre
5. Adapter l'intervention ostéopathique à l'évolution des troubles de la personne
6. Assurer la traçabilité des interventions en ostéopathie
7. Transmettre les informations nécessaires dans le cadre d'une prise en charge pluri professionnelle
8. Identifier les situations d'urgence et prendre les mesures appropriées

8.4 Compétence 4 - Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique

1. Accueillir et écouter la personne et son entourage, en prenant en compte la demande et le contexte
2. Expliquer le projet d'intervention ostéopathique, son rapport bénéfice / risque et ses éventuels effets secondaires
3. Etablir des modalités de relation propices à l'intervention en ostéopathie en tenant compte des situations particulières et du niveau de compréhension de la personne
4. Instaurer une communication verbale et non verbale avec les personnes
5. Proposer des actions de prévention pour aider au maintien de l'état de santé des personnes et en assurer le suivi

8.5 Compétence 5 - Analyser sa pratique professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles

1. Identifier les ressources documentaires nécessaires et utiliser des bases de données actualisées
2. Questionner, traiter, analyser des données scientifiques et/ou professionnelles

3. Interpréter et utiliser les données contenues dans des publications nationales et internationales
4. Observer, formaliser et expliciter les éléments de sa pratique professionnelle
5. Analyser sa pratique professionnelle au regard des références professionnelles et des évolutions
6. Evaluer la mise en œuvre de ses interventions au regard des principes de qualité, de sécurité, et de satisfaction de la personne
7. Identifier les améliorations possibles et les mesures de réajustement de sa pratique.
8. Confronter sa pratique professionnelle à celle de ses pairs, de l'équipe ou d'autres professionnels
9. Identifier les domaines de formation professionnelle et personnelle à développer
10. Rédiger et présenter des documents professionnels en vue de communication orale et/ou écrite

8.6 Compétence 6 – Gérer un cabinet

1. Choisir un mode d'exercice
2. Elaborer et gérer un budget
3. Etablir, suivre, archiver les éléments de gestion administrative et comptable
4. Mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'hygiène et la sécurité des locaux, des installations et des matériels et assurer leur évaluation
5. Organiser l'espace professionnel
6. Choisir du matériel adapté à la structure et aux activités
7. Organiser les achats, la maintenance, la traçabilité et la gestion des stocks des matériels et consommables
8. Organiser et contrôler la gestion des déchets dans le respect des règles et des procédures
9. Organiser les plannings, les rendez-vous et la répartition des activités
10. Appliquer la réglementation liée à la gestion de personnel

9 Article 9 : Validation des compétences

A l'issue de chaque période de formation pratique clinique, les responsables de l'encadrement évaluent les acquisitions des éléments de chacune des compétences sur la base des critères notifiés dans le livret de stage.

Les périodes de formation pratique clinique sont validées par la commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles, au vu du livret de stage et de l'évaluation réalisée par les responsables de l'encadrement.

10 Article 10 : Organisation générale du centre de soin

Un appel est effectué en début de demi-journée de stage.

Les étudiants sont priés de se présenter au centre de soins avec une tenue correcte et appropriée et en possession de leur matériel (une trousse contenant un crayon dermographique, un



tensiomètre, un marteau réflexe ainsi que d'un stéthoscope). Les étudiants sans blouse blanche ne sont pas admis au centre de soins.

L'emploi du temps du centre de soins (clinique interne) est distribué aux étudiants concernés trimestriellement. Les groupes sont déterminés en début d'année par la direction ou les coordinateurs pédagogiques et ne peuvent être modifiés à l'initiative de l'étudiant.

En signant ce présent règlement les étudiants s'engagent à respecter la charte éthique des étudiants fournie dans le mode d'emploi clinique et en annexe de ce présent règlement.

11 Article 11 Règlement des présences - ponctualité

La présence lors des séquences pédagogiques de formation pratique clinique est obligatoire. Toute absence devra faire l'objet d'un rattrapage et d'un justificatif écrit.

Les étudiants doivent être présent en tenue (blouse et matériel) dans la salle de briefing à 8h10 le matin et 13h40 l'après-midi (pour information les tuteurs sont présents à 8h00 le matin et à 13h30 l'après-midi).

Au préalable les étudiants auront vérifié la disposition de la salle ainsi que le matériel consommable (drap d'examen).

En cas de retard, et sauf impossibilité majeure, l'étudiant doit impérativement prévenir le responsable de la clinique ou l'administration de l'école avant l'heure du début des consultations, par tout moyen à sa disposition.

En cas de retard, sauf cas de force majeure, le tuteur a la possibilité de ne pas accepter l'étudiant en clinique ce jour-là. L'étudiant devra revenir en clinique de rattrapage.

12 Article 12 : Comportement étudiant

L'accueil clinique est aussi un espace de réception des patients, c'est un lieu qui doit être respecté. Ce n'est pas la salle de repos des étudiants entre chaque patient (pas de café, sandwich, cigarettes).

L'étudiant a l'obligation de prendre en charge avec respect et attention son patient, en lui apportant les soins les plus appropriés à son état et dans le plus grand respect de sa personne (prise en charge à l'accueil clinique et pendant les soins, accompagnement à l'accueil clinique à la fin de la séance avec le dossier patient).

Les étudiants respectent les règles d'hygiène, mettre un drap d'examen sur la table et le changer entre chaque patient, se laver les mains entre chaque patient...

L'étudiant se limite à des conseils d'hygiène de vie adaptés au cas du patient. Toute prescription ou toute demande d'arrêt de traitement médical sont interdites.

Les étudiants sont tenus au secret professionnel, les éléments recueillis au cours de l'interrogatoire ou contenus dans le dossier du patient ne doivent pas être divulgués.

Le centre de soins (clinique interne) est un lieu de traitement qui nécessite une parfaite neutralité de parole et de comportement.

Un étudiant programmé en clinique interne ne peut quitter l'espace de la clinique sans autorisation du formateur ostéopathe responsable présent, pour quelque raison que ce soit. A la fin des consultations, chaque étudiant doit ranger la salle de consultation qu'il a occupée, baisser le chauffage s'il y a lieu, aérer, puis fermer les fenêtres avant de quitter l'espace de la clinique interne.

Les étudiants doivent respecter une discrétion d'usage dans l'enceinte de la clinique. Les conversations doivent se faire à voix basse, et ne doivent pas concerner un patient dans les espaces communs. Toute communication à propos du cas d'un patient ne peut se faire qu'entre les étudiants et le tuteur, dans un espace réservé à cet effet qui respecte les conditions de confidentialité et la notion de secret professionnel. Aucun dossier patient nominatif ne peut sortir de la clinique. Les patients sont identifiés par un code non nominatif (initiales du patient) sur le livret de formation pratique clinique de l'étudiant.

13 Article 13 : Attestation de responsabilité civile professionnelle

Tout étudiant qui n'a pas fourni auprès du secrétariat son attestation de Responsabilité Civile Professionnelle couvrant la pratique de l'ostéopathie dans le cadre de sa formation n'est pas admis au dispensaire.

14 Article 14 : Gestion du dossier patient

Chaque étudiant a l'obligation de remplir avec le plus de soin possible et sans utiliser d'abréviation le dossier du patient qu'il a pris en charge. Une évaluation du dossier patient est effectuée par l'encadrement de la clinique.

15 Article 15 : Réglementation

Les techniques utilisées pendant les stages cliniques doivent uniquement être celles apprises en cours dans l'Etablissement IOPS-EUROSTEO et dans le respect des textes réglementaires (actes interdits et actes autorisés après diagnostic établi par un médecin attestant l'absence de contre-indication médicale à l'ostéopathie :

L'étudiant est tenu d'appliquer scrupuleusement la réglementation et notamment l'art.2 et 3 du décret 2007-435 du 25 mars 2007 relatifs aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie).

Article 2 :

« Les praticiens mentionnés à l'article 1er sont tenus, s'ils n'ont pas eux-mêmes la qualité de médecin, d'orienter le patient vers un médecin lorsque les symptômes nécessitent un diagnostic ou un traitement médical, lorsqu'il est constaté une persistance ou une aggravation de ces symptômes ou que les troubles présentés excèdent son champ de compétences. »

**Article 3 :**

I. - Le praticien justifiant d'un titre d'ostéopathe ne peut effectuer les actes suivants :

- 1° Manipulations gynéco-obstétricales ;
- 2° Touchers pelviens.

II. - Après un diagnostic établi par un médecin attestant l'absence de contre-indication médicale à l'ostéopathie, le praticien justifiant d'un titre d'ostéopathe est habilité à effectuer les actes suivants

- 1° Manipulations du crâne, de la face et du rachis chez le nourrisson de moins de six mois ;
- 2° Manipulations du rachis cervical.

16 Article 16 : Relation à l'encadrement

Les étudiants pratiquent sous la responsabilité de l'encadrement des stages cliniques en établissement de formation (tuteur ostéopathe responsable de stage clinique) ils se conforment à leurs directives ou objections. En cas de doute, l'étudiant se réfère impérativement à son encadrement.

En cas de problème, de conduite inadaptée, de technique non appropriée au patient ou mal exécutée, le tuteur ostéopathe responsable des stages cliniques a toute autorité pour interrompre l'étudiant.

A Meyreuil, le _____

L'étudiant :	Pour EUROSTEO IOPS :
Nom :	Directeur
Prénom :	
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :	Signature :

ANNEXE : CHARTE ETHIQUE ETUDIANTE

La formation délivrée par IOPS-Eurostéo a pour but d'accompagner l'étudiant vers son épanouissement humain, professionnel et social au travers de sa profession d'ostéopathe dans le respect de la réglementation.



C'est au cours des stages, réalisées dans le cadre de la formation pratique clinique, que l'étudiant prendra toute la mesure de sa condition d'ostéopathe. La charte éthique permettra aux étudiants de se retrouver autour des valeurs ostéopathiques et de faire vivre ces valeurs dans les actions de formation.

Les valeurs ostéopathiques

Le concept philosophique établi par A.T. Still, père fondateur de l'ostéopathie, est porteur de valeurs humanistes. Ces valeurs humanistes sont issues d'un mouvement de pensée datant du début du XIX^{ème} siècle. L'humanisme est ainsi défini par les académiciens : « doctrine, attitude philosophique, mouvement de pensée qui prend l'Homme pour fin et valeur suprême, qui vise à l'épanouissement de la personne humaine et au respect de sa dignité¹ ».

Le respect de cette pensée par les formateurs et étudiants d'Eurostéo se doit donc d'être le socle de la formation dispensée et reçue à Eurostéo.

Les principes éthiques

Afin d'évoluer dans le respect de ces valeurs humanistes, l'étudiant d'Eurostéo se doit de respecter les points suivants :

Respect du patient

L'étudiant d'Eurostéo s'engage à respecter le patient dans son individualité et ses particularités :

- *Primum non nocere*, avant tout ne pas nuire est le premier principe de l'éthique médicale que se doit de respecter tout ostéopathe.
- Bienveillance, respect, tolérance et empathie forment le socle de la relation au patient.
- Respecter l'autonomie du patient est une exigence fondamentale. Pour cela l'étudiant ostéopathe s'engage à informer le patient dans un langage adapté et à obtenir son consentement avant tout acte thérapeutique. Il s'engage également à ne pas entretenir abusivement une relation thérapeutique.
- L'étudiant ostéopathe est soumis au secret professionnel et respecte la confidentialité de la consultation.

Respect des formateurs et personnels administratifs d'Eurostéo

L'ensemble du personnel d'Eurostéo s'est engagé à accompagner les étudiants en respectant les valeurs de bienveillance, tolérance, droit à l'erreur, droit à la différence, partage, esprit critique, exigence, respect et empathie.

L'étudiant d'Eurostéo se doit de respecter en retour les mêmes valeurs à l'égard des formateurs et personnels administratif d'Eurostéo.

¹ Dictionnaire des académiciens - Neuvième édition - 2011

Respect de la réglementation en ostéopathie

L'étudiant d'Eurostéo s'engage à respecter strictement la réglementation de l'ostéopathie décrite dans les textes réglementaires et notamment les articles 2 et 3 du Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie :

Article 2 :

« Les praticiens mentionnés à l'article 1^{er} sont tenus, s'ils n'ont pas eux-mêmes la qualité de médecin, d'orienter le patient vers un médecin lorsque les symptômes nécessitent un diagnostic ou un traitement médical, lorsqu'il est constaté une persistance ou une aggravation de ces symptômes ou que les troubles présentés excèdent son champ de compétences. »

Article 3 :

I- Le praticien justifiant d'un titre d'ostéopathe ne peut effectuer les actes suivants

- 1° Manipulations gynéco-obstétricales ;
- 2° Touchers pelviens.

II. - Après un diagnostic établi par un médecin attestant l'absence de contre-indication médicale à l'ostéopathie, le praticien justifiant d'un titre d'ostéopathe est habilité à effectuer les actes suivants :

- 1° Manipulations du crâne, de la face et du rachis chez le nourrisson de moins de six mois ;
- 2° Manipulations du rachis cervical.